



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 15055

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les taxes vertes sur le diesel et le CO2. Selon un rapport réalisé par le conseil d'analyse économique, la taxe sur le CO2 serait proportionnelle à la consommation d'énergie (à base de pétrole, de charbon, de gaz et même de nucléaire) par les entreprises et les particuliers, favoriserait les économies d'énergie ce qui favoriserait une amélioration de la qualité de l'air. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si des études, permettant de quantifier les économies d'énergie qui seraient réalisées, ont été effectuées. Si oui, il souhaite aussi savoir quel organisme a conduit ces études et si elles permettent d'évaluer l'impact de ces économies d'énergie sur l'amélioration de la qualité de l'air.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la taxation des carburants et de l'énergie. Les effets d'une taxation accrue des produits énergétiques tenant compte de leur effet sur l'environnement ont été évalués à l'occasion de plusieurs travaux récents. A l'occasion des discussions sur la proposition de directive fixant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, la commission européenne, dans le document SEC (97) 1026, a donné des indications sur les impacts de la mise en oeuvre de ce texte sur la base de trois modèles, en cas d'adoption des taux de le proposition de directive, la réduction des émissions de gaz carbonique en 2005 par rapport à 1999 pourrait atteindre 1,6 % en moyenne à l'intérieur de l'Union européenne. Par ailleurs, des experts de l'OCDE chargés de la présentation du changement climatique de l'OCDE « groupe d'experts de l'annexe 1 » sur les instruments économiques et la taxation du gaz carbonique ont examiné l'impact de ces instruments au travers de plusieurs scénarios. A titre d'exemple, une taxe assise en partie sur le dioxyde de carbone - au taux de 35 euros par tonne de carbone - et en partie sur la valeur énergétique des produits - au taux de 0,7 euro par gigajoule - aboutirait selon cette étude à une réduction de 4,7 % des émissions de CO2 en sept ans en France, tout en réduisant l'intensité énergétique de 3,3 %. Enfin, des études ont été faites à partir des expériences étrangères de mise en oeuvre de textes. En Norvège, la taxe sur le CO2 a permis de réduire les émissions de CO2 de 3 % en trois ans. En Suède, la taxe sur le soufre a abouti à une diminution des émissions totales de dioxyde de soufre de 5 %, et celle sur l'oxyde d'azote a permis de réduire les émissions de gaz de 35 % en deux ans. Il est vrai qu'une marge d'incertitude existe quant à l'impact des mesures fiscales sur les comportements. Il n'en demeure pas moins qu'une action de longue durée sur les taux d'assises permettrait de donner un signal fort auprès des acteurs économiques et de modifier profondément les comportements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15055

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire** : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 18 janvier 1999

**Question publiée le** : 1er juin 1998, page 2925

**Réponse publiée le** : 25 janvier 1999, page 433